

Subvention Prévention TPE

L'Assurance Maladie -
Risques professionnels
peut vous accompagner
pour vos investissements
en prévention

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bourgogne-
Franche-Comté

VOTRE INTERLOCUTEUR
EN RÉGION POUR :



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

Qui peut bénéficier d'une subvention prévention TPE ?



Les établissements (SIRET) de Bourgogne-Franche-Comté dont l'effectif national (SIREN) de l'entreprise est compris entre 1 et 49 salariés.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels vous fait **bénéficier d'un appui financier compris entre 1 000 et 25 000 €** selon les conditions d'attribution spécifiques à chaque aide pour :

- **réduire** l'exposition aux risques professionnels de vos salariés (mal de dos, troubles musculosquelettiques, chutes de hauteur, produits chimiques dangereux, etc.) ;
- **améliorer** les conditions de travail (achats de matériel, actions de formation et de conseils).

Principales conditions d'accès

1 -50



Cotiser au régime général de Sécurité Sociale en tant qu'employeur et être une entreprise de moins de 50 salariés

2



Être à jour de ses cotisations Urssaf «accidents du travail et maladies professionnelles»

3



Avoir informé les instances représentatives du personnel des investissements projetés

4



Disposer d'un document unique d'évaluation des risques mis à jour depuis moins d'un an

5



Acquérir des équipements neufs ou acheter des prestations de formation ou de conseil

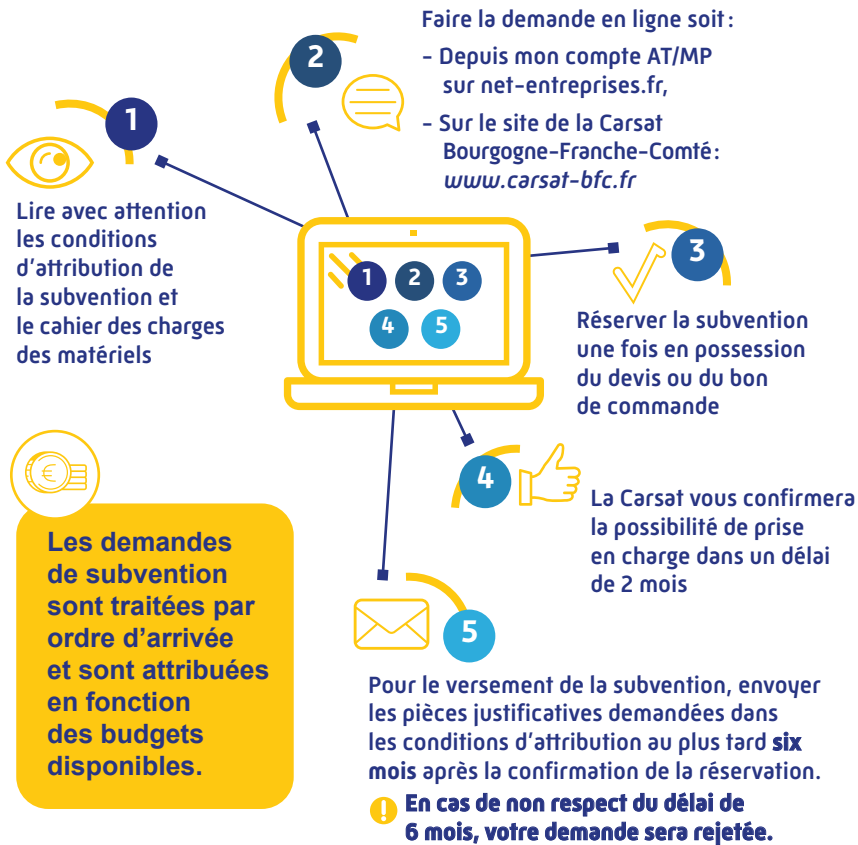
6



Respecter les éventuelles conditions spécifiques à la subvention

Comment en faire la demande ?

Les demandes transmises par mail ou par courrier ne sont pas traitées.



Motifs de rejet

liste non exhaustive

- Déposer un dossier incomplet ;
- Matériel non subventionné ;
- Entreprise non éligible (effectif, paiement d'un contrat de prévention depuis moins de 2 ans, procédure de majoration du taux de cotisation AT/MP en cours, ...);
- Budget alloué à la subvention consommé.

Toute demande de Subvention Prévention TPE est étudiée sur la base des documents justificatifs spécifiques mentionnés dans les conditions d'attribution de chaque aide.

Témoignages



Dominique
Entreprise de BTP
dans le Jura –
5 salariés

“ J'envisageais d'investir dans du matériel pour réduire la pénibilité des activités de mes salariés. Grâce à mon cabinet comptable, j'ai su que la Carsat Bourgogne-Franche-Comté pouvait m'aider financièrement à investir dans une nouvelle machine. Mon fournisseur m'a proposé un matériel conforme au cahier des charges de l'aide : l'investissement était de 15 000 €. Après l'achat, la Carsat a pris en charge 6 000 € comme indiqué dans les conditions d'attribution de l'aide. Cela représente un soutien non négligeable pour une petite entreprise comme la mienne ! ”



Nathalie
Entreprise
de logistique
dans la Nièvre -
42 salariés

“ Je souhaitais investir dans une nouvelle filmeuse. Mon fournisseur m'a indiqué que je pouvais bénéficier d'une aide de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté. Nous avons vérifié que le matériel figurait dans la liste des matériels finançables. J'ai fait ma demande en ligne, j'ai pu suivre l'avancement de mon dossier et l'aide m'a été versée après l'achat. Tout le monde est content, l'entreprise et les salariés car au quotidien, cela a permis de les aider eux aussi ! ”



Règle des minimis

Un règlement européen prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir plus de 200 000 € d'aides dites « de minimis » sur une période de 3 exercices fiscaux. Ce plafond est ramené à 100 000 € pour les entreprises du transport. Si vous êtes concernés, vous devez nous le signaler.

Pour en savoir plus :
<https://les-aides.fr>

Pour nous contacter :

www.carsat-bfc.fr/En entreprise/Aides financières destinées aux entreprises



Carsat Bourgogne-Franche-Comté
21044 Dijon Cedex
www.carsat-bfc.fr